

*Charte d'utilisation de la marque*  
**AFAQ** COMPETENCES



## Règlement d'utilisation de la marque AFAQ COMPETENCES

*La marque collective de certification AFAQ COMPETENCES a été déposée le 19 février 2003 auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle sous le numéro 03/3210567, au nom d'AFAQ puis cédée à AFNOR qui en est le titulaire actuel.*

*AFNOR a autorisé AFNOR Certification, société par actions simplifiée immatriculée auprès du RCS de Bobigny sous le n° 479076002 et dont le siège est situé au 11 rue Francis de Pressensé, 93571 La Plaine Saint-Denis, à délivrer le droit d'usage de la marque AFAQ COMPETENCES.*

### **BUT DE LA MARQUE**

La marque collective AFAQ COMPETENCES a pour but de certifier, à la demande des intéressés, la conformité des compétences individuelles d'une personne physique dans un ou plusieurs domaine(s) professionnel(s), soit aux exigences nationales ou internationales en vigueur, soit à des prescriptions préalablement établies.

### **BENEFICIAIRES DU DROIT D'UTILISATION DE LA MARQUE**

Les bénéficiaires du droit d'utilisation de la marque AFAQ COMPETENCES sont les personnes physiques :

- ayant reçu un certificat AFAQ COMPETENCES délivré par AFNOR Certification en cours de validité, et
- qui respectent les dispositions légales et contractuelles, et
- qui respectent le présent règlement d'utilisation, ainsi que les règles graphiques applicables à la marque collective en question.

Conformément à l'article 20 de la loi du 31 décembre 1964, l'utilisation autorisée de la marque AFAQ COMPETENCES est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers même licencié ou successeur.

### **EXERCICE DU DROIT D'UTILISATION DE LA MARQUE**

Toute communication sur la certification AFAQ COMPETENCES se fera dans le respect des dispositions légales et contractuelles, ainsi que du présent règlement d'utilisation et des règles graphiques applicables.

Certaines professions (structure d'exercice professionnel des professions réglementées...) sont soumises à des dispositions particulières relatives à la communication. Dans ces cas précis, la communication sur la certification doit être réalisée par les personnes certifiées dans le respect de ces dispositions particulières.

La marque collective pourra être utilisée par les personnes certifiées AFAQ COMPETENCES sur tout support commercial de leur choix (papier à en tête, carte de visite, publicité...) mais ne pourra en aucun cas être apposée sur un produit.

La mention du numéro de certificat à proximité du logo est facultative.

### Communication claire et sincère

D'une façon générale, toute communication sur la certification doit être réalisée dans le respect des principes de clarté et de sincérité. Le certifié ne doit pas s'associer à une quelconque action impliquant une référence induite ou inexacte à une certification AFAQ COMPETENCES.

### Utilisation du logo par catégorie de référentiel(s)

Le(s) **référentiel(s)** faisant l'objet de la certification AFAQ COMPETENCES devront **obligatoirement être mentionnés**, de façon claire et lisible, à proximité du logo. En aucun cas le certifié n'est autorisé à laisser croire que la certification AFAQ COMPETENCES porte sur d'autres domaines professionnels que celui ou ceux certifié(s) ou à agir d'une manière qui pourrait le laisser penser.

### Utilisation spécifique de la marque par une entité extérieure

Il est possible pour un certifié AFAQ COMPETENCES de donner sous sa responsabilité l'autorisation écrite et préalable expresse à une entité, qui utilise ses services à titre de salarié ou autre, de mentionner sa certification, sans ambiguïté, et sans utiliser le logo AFAQ COMPETENCES. Toutefois cette entité ne peut en aucun cas se présenter comme certifiée AFAQ COMPETENCES ou le laisser penser. Le certifié reste en tout état de cause co-responsable de toute référence faite à la certification AFAQ COMPETENCES par l'entité qui l'utilise. Il répercute immédiatement toute modification de la situation de sa certification sur l'entité. En cas de retrait et/ou de suspension de certificat, la personne doit, le cas échéant, en informer par écrit l'entité qui utilise ses services afin que celle-ci fasse disparaître sans délai toute référence à la certification AFAQ COMPETENCES de tous documents et supports commerciaux et/ou publicitaires.

### Utilisation de la marque AFAQ

Le certifié AFAQ COMPETENCES ne peut utiliser la marque AFAQ seule, notamment son logo.

## **DUREE DU DROIT D'UTILISATION DE LA MARQUE**

L'autorisation d'utiliser la marque AFAQ COMPETENCES restera acquise tant que la personne concernée continuera à satisfaire aux conditions du droit d'utilisation de ladite marque. Un certificat peut faire l'objet d'une suspension de validité, soit à la demande du certifié, soit à titre de sanction, en raison d'écarts constatés par rapport au référentiel utilisé, ou encore notamment en raison de manquements aux engagements contractuels. Pendant la suspension, la personne ne peut faire état de sa certification au risque de faire l'objet d'un retrait de certificat.

## **RETRAIT DU DROIT D'UTILISATION DE LA MARQUE**

AFNOR Certification se réserve expressément le droit de retirer à tout moment l'autorisation d'utilisation de la marque AFAQ COMPETENCES aux personnes physiques s'étant vu attribuer un certificat dès lors que les conditions d'utilisation de ladite marque ne sont plus remplies. Un tel retrait du droit d'utilisation doit être suivi d'exécution immédiate et toutes dispositions doivent être prises sans délai pour faire disparaître la marque de tous documents et supports commerciaux et/ou publicitaires.

## **UTILISATION ABUSIVE DE LA MARQUE**

Le manquement au présent règlement constitue une utilisation abusive de la marque AFAQ COMPETENCES. Toute utilisation abusive de la marque par une personne certifiée AFAQ COMPETENCES, non certifiée AFAQ COMPETENCES, ou toute personne ou entité, entraîne une réaction d'AFNOR Certification qui se réserve le droit de demander réparation par toutes voies de procédure. Si la personne dont le droit d'utilisation a été retiré poursuit cette utilisation, AFNOR Certification se réserve le droit de demander réparation par toutes voies de procédure.

## **AUDIOVISUEL ET MULTIMEDIA**

Les présentes règles se transposent dans toute la mesure du raisonnable aux communications audiovisuelles.

Le certifié peut apposer la marque AFAQ COMPETENCES sur son site Internet dans le respect des présentes, ainsi que des dispositions légales et contractuelles.

Toutefois, le certifié s'engage à supprimer la marque AFAQ COMPETENCES, sans délai, à première demande d'AFNOR Certification, étant précisé qu'AFNOR Certification formulera sa demande, dès lors qu'elle estime que le contenu du site Internet du certifié est non conforme à son éthique, qu'il est de nature à nuire aux intérêts, directs ou indirects, d'AFNOR Certification et/ou des entités faisant partie du groupe AFNOR.

## **FORMALITES ET CONTROLE D'UTILISATION DE LA MARQUE**

AFNOR Certification procédera aux mesures suivantes afin d'assurer le bien-fondé de l'attribution des certificats :

- surveiller après la délivrance du certificat, le maintien des compétences qui, pour la personne physique considérée, ont fait l'objet d'une certification,
- étudier tout problème d'intérêt général dans le domaine de la certification de personnes et entreprendre toute action ayant pour but la promotion de la marque AFAQ.

Au-delà de ces démarches, AFNOR Certification se donne des modes d'action afin de remplir son objet sans que cette énumération revête un caractère limitatif. Elle met, en outre, en oeuvre les moyens nécessaires pour:

- appliquer à l'égard des personnes qui le demandent toute procédure en rapport avec le contrôle, à intervalles déterminés, de la conformité des compétences de la personne avec les prescriptions des guides de référence applicables,
- délivrer des certificats à la suite de la procédure de certification,
- promouvoir les certificats qu'elle délivre, établir et signer avec des tiers tout accord correspondant aux objectifs d'AFNOR Certification.

## **MODE ET ATTRIBUTION DE LA MARQUE**

Pour répondre aux demandes de certification exprimées par les personnes physiques intéressées, AFNOR Certification met en oeuvre une instance de certification dont la mission est de faire en sorte que les conditions dans lesquelles s'effectuent les certifications – en tenant compte des domaines de compétence – soient conformes aux règles d'AFNOR Certification. Une procédure fixe les règles de fonctionnement de cette instance de certification. Le Conseil Stratégique d'AFNOR Certification a pour objectif de garantir les règles de déontologie régissant l'attribution du droit d'utilisation de la marque AFAQ COMPETENCES au travers du certificat AFAQ COMPETENCES. AFNOR Certification est seule habilitée à prendre et faire exécuter la décision de retrait d'utilisation de la marque et à en fixer les modalités d'application.

## Le logo : déclinaisons graphiques

### Interprétation en couleurs

#### En quadri :

- . Orange : C0% M46% J100% N10%
- . Vert : C95% M0% J45% N0%
- . Gris : C0% M0% J0% N60%

#### En ton direct :

- . Orange : Pantone 145
- . Vert : Pantone 326
- . Gris : Pantone 424



DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER



COACH PROFESSIONNEL



MANAGER QUALITÉ

### Interprétation en 1 couleur

Certains cas impliquent l'utilisation d'une seule couleur pour le logotype.

Afin d'accentuer la lisibilité de l'ensemble dans ces situations, une adaptation spécifique a été étudiée.

Dans tous les cas, lorsque le logo est apposé sur un fond qui pourrait nuire à sa lisibilité, un filet blanc d'une épaisseur égale au filet extérieur doit être ajouté.



MANAGER QUALITÉ

### Grille d'agrandissement

Si le logotype doit être utilisé à une grande échelle, la grille d'agrandissement permet d'en respecter les proportions.

Elle est indispensable au peintre en lettres.

Pour des raisons de lisibilité la taille du logotype ne doit pas être inférieure à 1 cm<sup>2</sup>.



### La typographie

La typographie à utiliser pour spécifier la spécialité concernée (Diagnosticteur immobilier, Assistant Qualité...) est le Gill sans bold ou bien Helvetica, ou à défaut Arial